

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 JUIN 2020 -

DÉCISION N° 20 - 05 - 034

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 avril 2020 s'est réuni le vendredi 19 juin 2020 à partir de 11 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Décision 3 : Le renouvellement de la convention entre le SDIS et la Ville de Saint-Etienne pour assurer la surveillance de la baignade ouverte gratuitement au public à Saint Victor sur Loire.

I - Le contexte

La Ville de Saint-Etienne organise chaque année une baignade d'accès gratuit sur la plage aménagée de Saint-Victor sur Loire, dont la surveillance est assurée par un détachement de sapeurs-pompiers.

Cette situation, qui existait avant 2000, a été maintenue lors de l'établissement de la convention de transfert de gestion des personnels communaux auprès du SDIS. Cette même convention a précisé que la mise à disposition des sapeurs-pompiers s'effectuait à titre gratuit.

II- Les modalités de mise en œuvre.

D'une manière globale, les engagements des deux parties sont les suivantes :

1 - Le SDIS met à disposition :

- ☞ 3 sapeurs-pompiers (dont 2 au moins titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et dont un conducteur d'embarcation,
- ☞ 1 véhicule de transport de personnel et de matériel,
- ☞ 1 embarcation ainsi que le carburant nécessaire,
- ☞ Divers matériels : 1 lot d'oxygénothérapie, 1 lot de radiocommunication, 1 défibrillateur.

2 – La Ville de Saint Etienne met à disposition :

- ☞ 1 bateau à moteur en cas de panne de l'embarcation,
- ☞ 1 local de surveillance équipé et matériel de signalisation,
- ☞ 2 fauteuils de mise à l'eau à destination du public en situation de handicap.

La durée de mise en place de ce dispositif est de 77 jours (de 11 heures à 19 heures).

Pour la saison estivale 2020 (de fin-mai au 31 août), la Ville de Saint-Etienne verserait ainsi un forfait de 178,45 € par jour d'ouverture, soit **13 740,50 €** pour la durée du dispositif en cas d'ouverture tous les jours. Ce montant correspond à la mise à disposition des véhicules et des divers matériels, les personnels étant mis à disposition gratuitement.

Pour rappel, le coût de cette prestation non obligatoire devrait s'établir à 79 874,26 € selon les montants arrêtés par le conseil d'administration.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de renouvellement de la convention entre le SDIS et la Ville de Saint-Etienne pour assurer la surveillance de la baignade ouverte gratuitement au public à Saint Victor sur Loire pour la saison estivale 2020 et autorise le Président à signer la convention ci-jointe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER